Novembre 2018

Projet de défrichement de 3 hectares préalable à la construction d'une serre agricole à Andiran (47170)

Résumé non technique de l'étude d'impact

Maître d'ouvrage

SCEA de la Surède

Lieu-dit Barthe

47170 ANDIRAN

Document rédigé par :

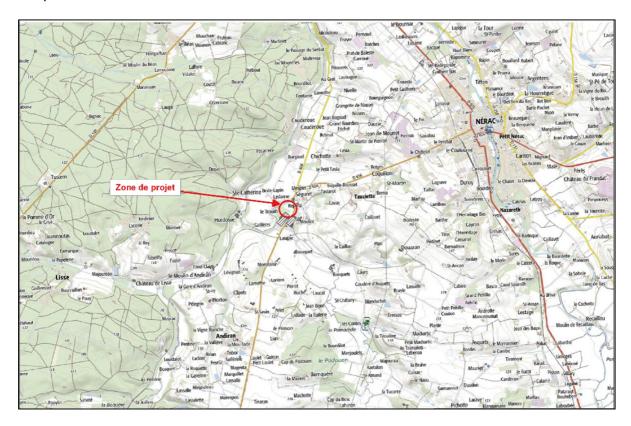
Bureau d'Etudes Techniques Ing.C 1 RUE VINCENT VAN GOGH, 32000 AUCH



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La SCEA de la Surède est une exploitation maraîchère gérée par la famille BINDA à Andiran (47170) dans le Lot-et-Garonne.

L'exploitation est située au Nord de la commune dans un méandre de la rivière l'Osse.



L'exploitation existe depuis 1987, sa gestion est passée par différentes sociétés avant d'arriver aujourd'hui à deux entreprises, la SCEA de la Surède et la SCEA du Relais, mais elle a toujours été une exploitation familiale et respectueuse de l'environnement.

Son activité principale est la production de tomates sous serres. Malgré un aspect artificiel, ce mode de production est plus écologique que la culture en pleine terre.

Il ne nécessite pas d'éclairage électrique, il permet de s'affranchir des conditions météorologiques mais aussi de la plupart des ravageurs des cultures. Les produits phytosanitaires traditionnels sont remplacés par des insectes auxiliaires pour détruire les ravageurs spécifiques aux serres. Des bourdons permettent de réaliser la pollinisation. Et l'eau utilisée pour l'irrigation est traitée et recyclée à 40% pour être enrichie en nutriments puis redistribuée aux plantes. Les ressources naturelles et énergétiques sont donc utilisées de manière parcimonieuse et raisonnée.

Toutefois, afin de produire sur une période plus importante qu'en culture traditionnelle, les serres doivent être chauffées mais cela représente un poste de dépenses très important pour l'exploitation. Différents types de chauffage se sont alors succédés jusqu'en 2015 où le système de cogénération a été installé afin de réduire les coûts et rester compétitif sur le marché français.

Ce système, alimenté au gaz, produit de l'électricité, qui peut être revendue, tout en produisant de la chaleur, qui est utilisée pour chauffer l'eau du circuit de chauffage des serres. C'est un système écologique et économique mais il nécessite d'avoir une grande surface à chauffer pour être utilisé pleinement et ne pas perdre de l'énergie.

Or en 2017, une deuxième cogénération est installée suite à la démolition des anciennes serres et à la reconstruction d'un bloc de 2 hectares en 2016 mais les deux unités cumulées produisent trop de chaleur pour la surface à chauffer actuellement (environ 7 hectares). Cette chaleur excédentaire doit être évacuée plutôt que d'être utilisée dans les serres ce qui engendre des pénalités de l'État. Et si les deux unités ne fonctionnent pas chacune un certain temps dans l'année, cela engendre des pénalités de la part de l'acheteur d'électricité.

Le projet d'une nouvelle serre de 3 hectares est donc devenu nécessaire pour l'exploitation afin de rentabiliser et d'optimiser ce système de cogénération.

La nouvelle serre projetée doit s'implanter sur des parcelles proches des serres existantes pour des raisons logistiques et la seule option envisageable techniquement et économiquement serait de l'implanter sur une zone couverte en majorité par le Bois de Repenti qui devrait être défriché sur une surface d'environ 3 hectares.



Ce bois est intégré à la Trame Verte du PLU d'Andiran en tant que réservoir biologique, il est donc en zone « N » (Naturelle), et le règlement de cette zone interdit toute construction hors celles liées à l'activité agro-forestière. Une modification du règlement du PLU sera donc nécessaire pour la réalisation du projet, le maire en a été informé et ne s'oppose pas au projet.

Une étude d'impact a alors été réalisée car ce bois est également intégré à une ZNIEFF de type 2 « Vallées de l'Osse et de la Gélise » dont les espèces déterminantes sont la Loutre et le Vison d'Europe.

Toutefois, ces mammifères semi-aquatiques sont attachés essentiellement aux rivières et à leurs berges. Le Bois de Repenti n'a donc pas d'intérêt majeur pour celles-ci et les travaux ne toucheront ni aux abords de la rivière, ni à la ripisylve.

De plus, le Vison d'Europe n'a pas été revu dans la zone depuis 2003 et la Loutre ne semble pas utiliser la section de cours d'eau à proximité du projet. En effet, aucun indice de présence concernant ces deux espèces n'a été observé lors des prospections de terrain et les différentes personnes fréquentant ce secteur ne les ont pas observés ces dernières années non plus.

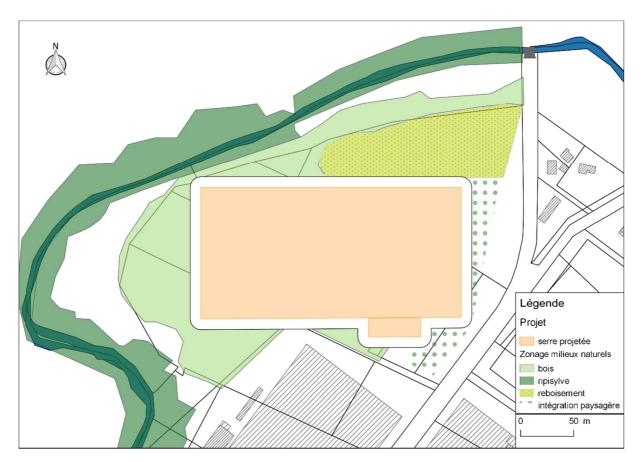
La partie du bois la plus proche du cours d'eau est utilisée comme zone d'alimentation par quelques espèces communes comme le chevreuil, le sanglier ou encore le blaireau mais peu d'indices de présence ont été retrouvés dans la partie du bois enclavée entre les champs cultivés et la serre existante.

La zone à défricher ne présente pas d'habitats ou d'espèces patrimoniales, il s'agit d'un bois de feuillus composé majoritairement de chênes, charmes, ormes et frênes. Il se situe sur des terrains privés et n'est donc pas utilisé par la population locale.

Les zones ayant un intérêt d'un point de vue écologique sont : la rivière et ses berges, la ripisylve, les deux prairies inondables, la lisière du bois et sa partie connectée aux milieux cités précédemment. C'est pourquoi l'implantation de la serre a été longuement étudiée afin de ne pas impacter ces zones et conserver les corridors écologiques permettant de les relier entre-elles.

En complément, un aménagement paysagé ainsi qu'un reboisement sont prévus autour de la serre afin de l'isoler des zones utilisées par les espèces mais aussi de reconstruire une partie des habitats détruits par le défrichement.

Cette végétalisation permettra également une meilleure insertion du projet dans le paysage.



D'autre part, il est important de rappeler que ce projet aura aussi des impacts positifs notamment sur l'aspect socio-économique de la commune car le développement de cette exploitation va dynamiser l'économie locale en créant de nouveaux emplois et en augmentant la production de tomates andiranaises.

Finalement les différentes mesures prises permettent bien d'éviter, de réduire voire de compenser les impacts causés au milieu naturel afin que les impacts résiduels soient les plus faibles possibles.